



CRITÈRES DE NOMINATION POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS DE SKI ALPIN FIS 2025

Tarvisio, Italie, du 25 février au 6 mars 2025

En vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024

1.0 INTRODUCTION

- 1.1 Ce document décrit les critères et le processus utilisés par Alpine Canada Alpin (ACA) afin de nommer les athlètes qui feront partie de l'équipe des Championnats du monde juniors de ski alpin FIS 2025 (ci-après l'Équipe).
- 1.2 Les critères de nomination doivent être interprétés et appliqués conformément aux principes de l'équité procédurale et de la justice naturelle.

2.0 OBJECTIFS

- 2.1 Les objectifs canadiens dans le cadre des Championnats du monde juniors de ski alpin (CMJSA) FIS 2025 sont les suivants :
 - I. Obtenir des résultats dans le *top 10* et des podiums pour le Canada;
 - II. Fournir une expérience et une visibilité internationale aux athlètes canadiens identifiés comme étant des athlètes de niveau développement de haute performance et des médaillés potentiels au niveau de l'élite.

3.0 DÉFINITIONS

- 3.1 ACA – Alpine Canada Alpin.
- 3.2 Athlète – désigne un athlète détenteur d'une carte de la Fédération internationale de ski/International Ski Federation (FIS) qui est résident ou citoyen canadien selon les définitions dans la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration (Canada).
- 3.3 Directeur sportif d'OPTS – désigne tout directeur sportif d'un organisme provincial ou territorial de sport identifié par le directeur de la haute performance, Alpin d'ACA.
- 3.4 Physiquement apte à compétitionner – désigne une évaluation effectuée par le personnel de l'ÉCSA, de concert avec le personnel médical de l'ÉCSA, relativement à certains facteurs comme la forme physique, le niveau de santé, la préparation à la compétition, et la constance en entraînement et en compétition avant les Championnats.



- 3.5 Quota ZK – désigne des départs additionnels attribués aux compétiteurs qualifiés.
- 3.6 ÉCSA – désigne l'équipe canadienne de ski alpin.
- 3.7 CMJ – désigne le classement mondial junior.
- 3.8 CMPA – désigne le classement mondial par âge.
- 3.9 Personnel de l'ÉCSA – désigne l'une des personnes suivantes : le directeur de la haute performance, Alpin, le vice-président, Développement du sport, les entraîneurs-chefs des disciplines ou tout autre entraîneur de l'ÉCSA désigné de temps à autre par ACA.
- 3.10 Comité de sélection des CMJSA – désigne un comité mis sur pied par ACA et pouvant être composé des représentants suivants :
- Directeur(s) sportif(s) d'OPTS;
 - Entraîneur(s)-chef(s) CMJSA désigné(s) par ACA;
 - Directeur de la haute performance, Alpin d'ACA;
 - Vice-président, Développement du sport d'ACA;
 - Toute autre personne nommée par ACA lorsque cela est jugé indispensable.

4.0 TAILLE DE L'ÉQUIPE

Le nombre maximum de compétiteurs par équipe est fixé à 12 (6 femmes et 6 hommes), plus 2 quotas ZK s'ils sont attribués.

5.0 ADMISSIBILITÉ

- 5.1 Pour être admissible à une nomination au sein de l'Équipe, l'athlète doit :
- 5.1.1 Répondre aux exigences médicales de la FIS conformément à l'Article 221 Services médicaux, visites médicales et dopage des Règlements des concours internationaux du ski (RIS).
 - 5.1.2 Être physiquement apte à compétitionner avant le 10 février 2025. Cette date limite ne s'applique pas à tout athlète pour lequel le directeur athlétique d'un OPTS a communiqué par écrit que le statut de blessé est applicable.
 - 5.1.3 Être membre en règle d'ACA et de son OPTS.
 - 5.1.4 Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une sanction pour dopage ou pour toute infraction reliée aux règles antidopage.
 - 5.1.5 Être né entre 2004 et 2008 (athlètes d'âge junior); femmes et hommes.
 - 5.1.6 Les athlètes masculins doivent être classés dans le *top 475* du classement mondial dans au moins deux disciplines (GS, SL, SG, DH) ou un *top 250* du classement mondial en vitesse (DH ou SG) ou technique (SL ou GS). Les athlètes féminines doivent être classées dans le *top 375* du classement mondial dans au



moins deux disciplines (GS, SL, SG, DH) ou un *top 200* du classement mondial en vitesse (DH ou SG) ou en technique (SL ou GS).

- 5.1.7 Doit avoir disputé quatre (4) épreuves Nor-Am au cours de la saison 2024-2025 avant la date de sélection (le 10 février 2025). Les athlètes qui ont l'intention de participer aux épreuves de vitesse doivent compter au moins un (1) départ dans une épreuve de vitesse Nor-Am. Cette exigence d'admissibilité est levée si l'athlète participe au circuit de la Coupe d'Europe ou de la Coupe du monde.
- 5.1.8 Les athlètes doivent effectuer les tests physiques pour être admissibles à la sélection de l'Équipe des CMJSA 2025. Tous les athlètes doivent satisfaire aux normes des tests physiques d'ACA avant de pouvoir être officiellement nommés à l'Équipe (ces normes sont fixées à 400 points). L'équipe médicale d'ACA évaluera les athlètes blessés ou revenant à la compétition pour tout problème médical qui pourrait affecter les résultats ou leur capacité à effectuer les tests physiques d'ACA. Les résultats des tests physiques d'ACA doivent être transmis avant la première épreuve Nor-Am. Tout athlète blessé ou revenant à la compétition ayant des résultats de tests physiques effectués au printemps peut les transmettre au lieu des tests effectués à l'automne.

6.0 CRITÈRES DE NOMINATION

Les étapes suivantes de la sélection seront suivies (dans l'ordre indiqué ci-dessous) pour chacun des sexes jusqu'à ce que le quota soit atteint ou que le comité de sélection estime que la qualité des athlètes pris en considération n'a pas démontré des résultats dignes d'être nommés selon les objectifs de ce projet (les données prises en compte pour la sélection des athlètes seront directement tirées de la **16^e liste de points FIS**).

- 6.1 Athlètes nés en 2004
- 6.1.1 – Détenir un CMJ dans le *top 15* en vitesse (DH et/ou SG) ou un CMJ dans le *top 30* en GS ou en SL
- 6.1.2 – Détenir un classement Nor-Am :
- Hommes – dans le *top 15* en vitesse (DH et/ou SG) ou dans le *top 30* en GS ou SL;
 - Femmes – dans le *top 5* en vitesse (DH et/ou SG) ou dans le *top 30* en GS ou SL.
- 6.2 Athlètes nés en 2005 ou 2006
- 6.2.1 Tout athlète atteignant les normes décrites au point 6.1.
- 6.2.2 Les athlètes atteignant un classement dans le *top 30* du CMPA et des années de naissance après.

S'il reste un quota après l'application des points 6.1 et 6.2, le point 6.3 des critères PEUT être utilisé si le comité juge que l'athlète en question a démontré, par ses résultats aux courses



suivantes (Nor-Am Copper Mountain, Nor-Am Aspen, Nor-Am Panorama, Nor-Am Lake Louise/Norquay, Nor-Am Kimberly), un potentiel FORT prometteur.

6.3 Athlètes nés en 2007 ou 2008

6.3.1 Tout athlète atteignant les normes décrites au point 6.1.

6.3.2 Les athlètes atteignant un classement dans le *top 5* du CMPA et des années de naissance après.

Si des places de quota restent inutilisées après avoir appliqué l'ensemble des critères ci-dessus, **ACA n'est pas tenu de remplir son quota** puisque son intention est de demeurer fidèle aux objectifs du projet.

La sélection de l'équipe finale aura lieu le **10 février 2025**.

7.0 DISCRÉTION DES ENTRAÎNEURS

7.1 Le comité de sélection des CMJSA aura la possibilité d'utiliser un quota (par sexe) uniquement en fonction des résultats des épreuves de la Coupe Nor-Am qui ont eu lieu jusqu'à la date de sélection. Ces deux quotas (un par sexe) seront attribués en fonction des critères susmentionnés **À MOINS que** le comité de sélection n'estime à l'unanimité que, compte tenu du *résultat exceptionnel* d'un athlète aux épreuves Nor-Am susmentionnées, il ou elle mérite une considération discrétionnaire.

7.1.1 Un résultat exceptionnel se définit comme au moins un résultat dans le *top 15* en GS ou SL ou dans le *top 10* en super-G ou descente (pour les hommes) ou dans le *top 5* en super-G ou descente (pour les femmes) aux épreuves Nor-Am qui ont eu lieu jusqu'à la date de sélection **ET** une capacité démontrée, par des résultats, pendant la saison en cours de pouvoir rivaliser avec les athlètes ayant déjà atteint la sélection conformément au point 6.0 des critères selon leur année de naissance ou les années de naissance avant.

8.0 BLESSURE ET MALADIE

8.1 Les entraîneurs d'un OPTS peuvent proposer la candidature d'un athlète en vertu de la discrétion des entraîneurs (7.1.1) si sa blessure ou sa maladie l'a empêché d'atteindre les critères d'admissibilité établis, mais qu'il a réalisé un résultat exceptionnel comme indiqué au point 7.1.1.

9.0 PROCESSUS DE SÉLECTION/NOMINATION

9.1 Le comité de sélection des CMJSA tiendra la réunion du classement des nominations par téléconférence le 10 février 2025 en utilisant la 16^e liste de points FIS.



- 9.2 Le seul mandat de ce comité est de nommer les athlètes les plus aptes à réussir en fonction des critères définis.
- 9.3 Les nominations seront acheminées à la PDG d'ACA aux fins d'approbation finale.
- 9.4 En cas de différend ayant trait à l'attribution des quotas, le vice-président, Développement du sport et/ou le directeur de la haute performance, Alpin d'ACA exerceront le pouvoir discrétionnaire; leur décision sera définitive et exécutoire.
- 9.5 Dans les 24 heures suivant l'approbation finale, le vice-président, Développement du sport et/ou le directeur de la haute performance, Alpin d'ACA contacteront par téléphone ou par courriel les athlètes sélectionnés à l'Équipe des CMJSA.

10.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET RÉVISIONS

- 10.1 En cas de circonstances imprévues qui ne permettent pas d'appliquer le processus de nomination conformément aux dispositions décrites dans la présente politique, le vice-président, Développement du sport ou le directeur de la haute performance, Alpin se réserve le droit d'établir les mesures à prendre.
- 10.2 Le vice-président, Développement du sport ou le directeur de la haute performance, Alpin peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour réviser cette politique avant la fin de la période de qualification en apportant des modifications raisonnablement nécessaires dans le but d'éviter les différends au sujet de l'interprétation du processus de nomination. La présente clause ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications après une compétition ou des épreuves de sélection faisant partie des critères de nomination à l'Équipe, à moins que ce ne soit relié à des circonstances imprévues. Ce paragraphe permet d'apporter des modifications nécessaires à ce document afin de rectifier une erreur typographique ou le manque de clarté dans une définition ou une formulation. Toute modification doit être approuvée par le Comité de performance.
- 10.3 Le vice-président, Développement du sport ou le directeur de la haute performance, Alpin d'ACA peut, à tout moment et à sa discrétion, disqualifier un athlète de sa mise en nomination à l'Équipe pour des raisons de comportement actuel ou antérieur contrevenant au code de conduite d'ACA, dont une copie se trouve dans le contrat de l'athlète. ACA transmettra sa décision par écrit à l'athlète concerné.
- 10.4 Tout athlète qui enfreint une politique ou une procédure antidopage, telle que définie par ACA, la FIS, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), sera exclu du processus de nomination.



10.5 Lorsqu'un athlète nommé par ACA n'est pas physiquement apte à compétitionner avant les championnats, un athlète substitut pourrait être nommé provisoirement à l'Équipe à partir de la liste des athlètes répondant aux critères de performance minimums. Cette démarche est à l'entière discrétion du vice-président, Développement du sport d'ACA.

11.0 PROCÉDURE D'APPEL

11.1 Tout différend relatif au processus de nomination à l'Équipe des Championnats du monde juniors de ski alpin FIS 2025 doit être soumis directement au CRDSC afin d'être entendu en vertu du Code canadien de règlement des différends sportifs.

11.2 Un athlète souhaitant interjeter appel aux nominations de l'Équipe doit, dans les 36 heures suivant la réception de l'avis, déposer son appel auprès du CRDSC. Une décision doit être rendue au plus tard 48 heures après le dépôt de l'appel auprès du CRDSC.